

VIVIUM est prêt pour SIGeDIS



SIGeDIS (Sociale Individuele Gegevens – Données Individuelles Sociales) est une ASBL qui effectue une multitude de tâches administratives dans le contexte du pacte générationnel. En plus de la mise à jour des données sur la pension légale, une de ses missions est la création d'une base de données "pensions complémentaires" (également : base de données deuxième pilier ou DB2P). L'exercice est presque terminé pour les salariés, ce sera ensuite au tour des indépendants.

VIVIUM a collaboré de manière intensive au lancement et à l'alimentation de cette base de données et vous aidera volontiers lors de sa mise en place. Cette base de données sera déjà lancée en 2011 pour les assurances de groupe des salariés (avec dispositions transitoires).

Qu'est-ce que DB2P ?

La base de données pour le deuxième pilier rassemble toutes les données relatives à la constitution de pensions complémentaires des salariés, indépendants et fonctionnaires belges. Un travailleur bénéficie d'une assurance de groupe quelque part en Belgique ou à l'étranger ? Ces détails apparaîtront alors dans la base de données. Avec effet rétroactif.

Le cadastre des pensions actuel contient uniquement les données des capitaux ou rentes versées dans le cadre d'une assurance de groupe. Ces informations apparaîtront également plus tard dans le DB2P.

Quelle est la fonction du DB2P ?

Une banque de données centrale et complète de ce type est d'ores et déjà avantageuse et utile pour les *pouvoirs publics et pour les bénéficiaires d'une assurance de groupe.*

- **Les travailleurs affiliés** reçoivent désormais un aperçu clair de la constitution de leur pension légale et de leur pension complémentaire. Ces données seront bientôt disponibles de manière conjointe et coordonnée par le biais d'un site web (avec contrôle d'accès eID).

- **Les services de contrôle fiscaux et sociaux** peuvent également vérifier plus facilement si la règle des 80% a été respectée, ou si l'employeur a bien payé sa cotisation spéciale de sécurité sociale de 8,86%. Un contrôle systématique de la LPC en devient également nettement plus aisé.
- **Les décideurs politiques** reçoivent des statistiques claires et fiables concernant le deuxième pilier.
- **Les employeurs et assureurs** devront probablement encoder plus d'informations au début. Les obligations administratives actuelles devront donc être fortement adaptées. Mais peu après, la charge administrative diminuera à nouveau. Car avec SIGeDIS, nous voulons également aller plus loin dans la simplification administrative : envoi automatique de fiches de pension aux affiliés dormants, déclarations automatiques des engagements de pension individuels, envoi d'attestations au SPF Pensions et au cadastre des pensions,...

Que signifie DB2P concrètement ?

Les informations suivantes apparaîtront dans la base de données :

- Primes payées (via l'organisme de pension)
- Réglementation/engagement (via l'organisateur, à moins qu'il ne donne un mandat)
- Compte affilié (provisoirement encore via l'organisme de pension)
- Prestations (aujourd'hui, il y est procédé à la date d'échéance par l'organisme de pension par le biais du cadastre des pensions)
- Evénements : départ, transfert, décès, pension (via l'organisme de pension)

Le cryptage de ces données s'effectue désormais comme suit :

- Par individu : numéro d'identification auprès de la sécurité sociale ou numéro RN
- Par entreprise : numéro BCE
- Par règlement, compte, prestation : SIGeDIS-ID (nouveau numéro d'identification unique du déclarant)

Les organismes de pension examinent à présent comment les nouvelles procédures pourraient être programmées et livrées d'ici la mi-2011. >>

>> Pour faciliter la transition, deux mesures souples provisoires sont en vigueur :

- Règlement de pension au plus tard pour 2013 pour les règlements existants.
- Les règlements et engagements pourront de toute façon encore être transmis par les organismes de pension en 2011. Ensuite, un mandat sera nécessaire.

D'autres procédures sont en cours de développement. VIVIUM se tient informé et vous fournira régulièrement une mise à jour.

Attention :

- DB2P n'a provisoirement d'impact que sur les pensions LPC (pas encore sur les contrats réduits, les structures d'accueil, les règlements AR 69 et les promesses de pension individuelles).
- Les membres du personnel statutaires ne relèvent pas du projet.

Vous voulez en savoir plus ? Consultez alors www.db2p.be.